

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 juin 2017

Le mercredi 14 juin 2017 à 20 h , les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sur convocation qui leur a été adressée le 02 juin 2017 par M. le Maire et qui a été affichée le même jour.

Présents: MM LEGAY E, REYSSET T, F COURTINES, J MALLET, C BONVOISIN, MALLET L.

Absents excusés : MM. BUREY P, ANDRADE SIMAL M. Mmes LAMBERT L, LAVISA A

Secrétaire de séance élu : M. COURTINES F.

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la précédente réunion lequel n'amenant aucune observation, les membres du conseil apposent leur signature. M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour : « Acte administratif pour acquisition terrain près de l'école ». Le Conseil donne son accord.

Ordre du jour :

Grand Périgueux :

Convention cadre de réalisation de prestations des services techniques du Grand Périgueux pour ses communes membres.

Considérant la proposition de prestations du Grand Périgueux concernant :

- L'entretien de la voirie par des travaux de fauchage et d'élagage,
- La maintenance des bâtiments,
- L'entretien des espaces verts,

Vu le coût proposé des interventions,

Vu le devis proposé par le Grand Périgueux établi au prix unitaire de 49,00 € de l'heure pour 128 h pour la deuxième passe de débroussaillage,

Le conseil après en avoir délibéré, décide s'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre de réalisation de prestations des services techniques du Grand Périgueux pour ses communes membres et tous documents y afférent,

D'inscrire au budget les sommes nécessaires au règlement de la prestation.

Constitution d'un groupement de commande pour les services de marchés de téléphonie filaire, télécommunications mobiles, interconnexions de sites et accès internet.

Le projet d'adhésion est présenté par M. le Maire à l'assemblée qui, après avoir délibéré, donne son accord et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Périgueux : charte de coopération.

Considérant la proposition de charte de coopération du Grand Périgueux concernant les principes prévalant à l'élaboration du PLUi,

Le conseil après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à signer la charte de coopération du PLUi du Grand Périgueux, de s'engager sur les principes prévalant à l'élaboration du PLUi du Grand Périgueux.

Grand Périgueux : conférence intercommunale du logement.

Considérant la création en mars 2016 de la conférence Intercommunale du Logement (CIL) par le Grand Périgueux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2017-03-10-001 portant composition de la CIL

Vu la désignation dans l'arrêté précité des Mmes et MM. Les Maires des communes membres du Grand Périgueux à compter du 1^{er} janvier 2017 ou leur représentant, pour représenter le 1^{er} collège de la CIL,

Le conseil après en avoir délibéré, décide de désigner :

- en tant que délégué titulaire : M. COURTINES Frédéric - en tant que délégué suppléant : M. REYSSET Thierry

Tarif transport scolaire rentrée 2017/2018.

M. le Maire explique au conseil que, la compétence transport scolaire sera assumée par la Région au 01/09/2017 ; les communes du RPI restent décisionnelles quant au tarif appliqué aux familles pour le transport des enfants.

Notre RPI ne sera pas géré par le Grand Périgueux du fait que la commune de Beauregard et Bassac n'en fait pas partie : la gestion du transport sera donc centralisée par le Département qui ne modifiera pas le tarif demandé les autres années et qui est inférieur à celui demandé par le Grand Périgueux.

Les communes du nouveau RPI, de concert, ont décidé de pratiquer, à compter de la rentrée 2017/2018, la gratuité du transport scolaire sur le RPI.

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la gratuité du transport scolaire à la rentrée 2017/2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de la gratuité du transport scolaire : aucun frais ne sera demandé aux familles des enfants transportés.

Emprunt Banque Postale

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000,00 euros.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015—05 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 50 000,00 €
 Durée du contrat de prêt : 9 ans
 Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 50 000,00 €
 Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/07/2017 avec
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,14 %
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : échéances constantes
 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 250,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,)
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 12 avril 2017.
 Considérant la proposition d'avancement de grade de l'adjoint technique territorial chargé des affaires scolaires au grade de Rédacteur Territorial,
 Considérant l'arrêt longue maladie prononcé par le Comité Médical le 05/05/2017, de l'adjoint technique territorial chargé de la surveillance des enfants et du ménage à l'école, du 06/06/2017 au 06/12/2017,
 M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 06/06/2017 en :
 - créant le poste de rédacteur pour la gestion des écoles,
 - modifiant le contrat de travail de l'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 7,36 c hebdomadaires annualisés jusqu'au 06/12/2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Emplois Permanents Titulaires	Durée hebdo	Effectifs	Fonctions
Cadre emploi Attaché Territorial ▪ Attaché	16	1	Secrétaire de Mairie
Cadre emploi Rédacteur Territorial ▪ Rédacteur	2,5	1	Gestion de l'école : facturation cantine – suivi des fournitures administratives - alimentaires
Cadre emploi des Adjoints Techniques ▪ Adjoint technique 2 ^{ème} classe	25,64	1	Cantine
▪ Adjoint technique 2 ^{ème} classe	7,25	1	Transport scolaire TAP
▪ Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13.80	1	Ménage école
Cadre emploi des Adjoints Animation ▪ Adjoint animation 2 ^{ème} classe	5,36	1	Surveillance cantine et cour

Emplois permanents non titulaires	Durée hebdo	Effectifs	Fonctions
▪ Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3,75	1	Transport scolaire
▪ Adjoint techbique 2 ^{ème} classe	14,30 1	1	TAP – Ménage école – entretien salle fêtes et mairie

	7,36		Remplacement maladie Adj tech 2è cl
--	------	--	--

Régularisation temps de travail adjoint technique cantine suite à transfert du personnel des écoles de la CCPVTT à la commune le 01/01/2017.

Considérant la demande de régularisation émanant du Centre de Gestion 24,

Considérant que cette demande de régularisation concerne les horaires annualisés effectués à la cantine de l'école de Fouleix par l'adjoint technique territorial,

Considérant que les horaires annualisés de cet agent étaient comptabilisés à la CCPVTT pour 28,31 centièmes hebdomadaires,

Vu que cet agent effectue en réalité, au 01/01/2017, 25,64 c hebdomadaires annualisés,

Le conseil après en avoir délibéré décide :

- Pour faire suite à la demande de régularisation du CDG 24, suite à transfert du personnel des écoles au 01/01/2017 après extension au Grand Périgueux, de diminuer le temps de travail hebdomadaire annualisé de l'adjoint technique chargé de la cantine à l'école de Fouleix au taux effectif de 25,64 centièmes au lieu de 28,31 centièmes.

Acte administratif pour acquisition du terrain près de l'école.

Considérant la délibération en date du 18 janvier 2017 portant approbation, par le conseil municipal, du projet d'acquisition des Consorts Coulaud de la parcelle cadastrée A 873, située au « Bourg Nord », afin d'y implanter un Mini Stade accolé à l'école de Fouleix,

Considérant la modification du parcellaire cadastral, après bornage, de la parcelle A 873 et l'attribution des nouveaux numéros suivants par le cadastre : A 881 pour 13 a 85 ca et A 882 pour 2 a 81 ca,

Considérant l'entente préalable avec les consorts Coulaud sur un prix d'acquisition de 15 € le m²,

Considérant la surface nécessaire à la réalisation du projet sus-énoncé, soit 13 a 85 ca,

Vu qu'il serait plus avantageux d'effectuer cette acquisition sous la forme d'acte administratif,

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- De se porter acquéreur de la parcelle nouvellement cadastrée A 881, sise « Le Bourg Nord », d'une superficie de 1 385 m²,
- De se porter acquéreur au prix de vente de 15 € le m², soit un prix d'achat de :
1 385 m² x 15 € = 20 775 €, le paiement sera effectué par mandat administratif,
- D'effectuer cette acquisition par acte en la forme administrative,
- Considérant que M. le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du CGCT, désigne M. Frédéric COURTINES, Maire adjoint, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Questions diverses.

- ↻ Projet aménagement de l'école : la DETR a été accordée avec plus que la subvention demandée : 25 % au lieu de 20 %.
Le projet s'affine avec l'architecte.
- ↻ Informations sur l'intercommunalité : Les travaux sont commencés à l'étang de Neufonts coût estimé à 1,7 millions.
- ↻ Pot de fin d'année pour le personnel de l'école : M. le Maire souhaite exprimer sa satisfaction et remercier le personnel pour le travail accompli. Le 7 juillet à 19 h à la Mairie. M. Courtines représentera le Maire absent pour la kermesse de l'école le 25 juin à 11 h.

La séance est levée à 22 h.